

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 15 avril 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

25 AVR. 2025

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SECURISATION ET
L'ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR « PONT DE LA CAILLE » A CRUSEILLES**

2025-51 TRANSPORTS SCOLAIRES/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SECURISATION ET L'ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR « PONT DE LA CAILLE » A CRUSEILLES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SECURISATION ET L'ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR « PONT DE LA CAILLE » A CRUSEILLES

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires, à la gestion et occupation des locaux scolaires et aux transports scolaires

Vu le dossier de demande de financement déposé par le Département de la Haute Savoie le 22 janvier 2020,

Vu la délibération n°CP-2020-0539 de la Commission permanente du Département de 24 août 2020 relative au financement relative à la sécurisation et l'accessibilité de l'arrêt de car « Pont de la Caille » à Cruseilles,

Vu la délibération n°CP2020-04 / 17-44-4037 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 avril 2020 portant affectation d'une participation financière globale plafonnée à 16 666.67 € HT,

Vu la délibération n° CP-2021-09 / 02-11-5720 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 prenant en compte des travaux d'agrandissement pour un montant de 1 461.87 € HT,

Considérant la modification du montant définitif des travaux suite à l'omission de la part « Région » dans la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles et prix généraux », le présent avenant se substitue à l'avenant n°1,

Les travaux d'aménagement pour la sécurisation et l'accessibilité de l'arrêt de car « Pont de la Caille » à Cruseilles, d'un montant estimé de 2 390 401 € a fait l'objet d'une convention de financement conclue en 2020 entre le Département et la Région.

La participation financière de la Région était estimée à 16 666.67 € HT.

Par avenant n°1 à cette convention, les travaux d'agrandissement du quai initial demandés pas la Région, ont été intégrés, ce qui représente un coût supplémentaire de 1 461.87 € HT, pris en charge à 100% par la Région.

La part « Région » dans la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles et prix généraux », calculée au prorata du montant des travaux pour chaque contractant, omise dans le plan de financement de la convention initiale, représente un montant de 2 138.95 € HT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'actualisation du coût du projet initial basé sur le plan de financement estimatif du Département (convention initiale) tout en intégrant la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles et prix généraux ».

Un avenant a déjà été soumis à la Commission Permanente de septembre 2021, mais l'absence de signature par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ne le rend pas exécutoire.

2025-51 TRANSPORTS SCOLAIRES/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SECURISATION ET L'ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR « PONT DE LA CAILLE » A CRUSEILLES

Le montant des travaux intégré à la convention initiale de financement du projet d'arrêt « Pont de la Caille » à Cruseilles, présenté en commission permanente du 24 août 2020, était basé sur les conditions d'études. La participation financière de la Région était de 16 666.67 € HT.

A la suite de l'étude réalisée par le coordinateur de sécurité du chantier, il s'est avéré que la largeur du quai d'attente dans le sens Annecy-Cruseilles devait être augmentée afin de correspondre aux prescriptions du schéma départemental d'accessibilité.

Le coût de ces travaux est de 1 461.87 € HT.

Ces travaux étant rendus nécessaires par la demande du coordinateur de sécurité missionné par le Département et validés par la Région, leur prise en charge financière est à hauteur de 100%, dans la stricte limite des dépenses éligibles.

De plus, le tableau du plan de financement proposé n'incluait pas la part de la Région au financement du poste prix généraux sur la ligne « Maitrise d'œuvre, contrôles ».

Ce poste est calculé au prorata du montant des travaux pour chaque contractant, soit un montant de 2 138.95 € HT pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant de la participation financière de la Région aux travaux d'aménagement de l'arrêt « Pont de la Caille » dans sens Annecy-Cruseilles à Cruseilles est porté à 20 267.49 € HT.

Le montant du présent avenant est donc de 3 600.82 € HT.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé est joint à la présente délibération.

Monsieur le président invite donc le Conseil à examiner ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la prise en charge par la Région de financement de l'agrandissement du quai de l'arrêt « Pont de la Caille ».
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le : 25 AVR. 2025

Le Président
Xavier BRAND





AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SECURISATION ET L'ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR « PONT DE LA CAILLE » A CRUSEILLES

ENTRE :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 esplanade François MITTERRAND à Lyon (Rhône), représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président du Conseil régional, autorisé par la délibération n° CP-..... de la Commission Permanente

ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Département de la Haute Savoie, sis 1 avenue d'Albigny à Annecy (74) représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération n° CP-..... de la Commission Permanente du

ci-après désigné « le Département »,

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268 Route du Suet à Cruseilles (74) représenté par Monsieur Xavier BRAND, Président du Conseil Communautaire, autorisé par la délibération n° CP-..... de la Commission Permanente du **22 AVR. 2025**

ci-après désigné « la Communauté de Communes »,

Vu le dossier de demande de financement déposé par le Département de la Haute Savoie le 22 janvier 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0539 de la Commission permanente du Département du 24 août 2020 relative au financement relative à la sécurisation et l'accessibilité de l'arrêt de car « Pont de la Caille » à Cruseilles,

Vu la délibération n° CP-2020-04 / 17-44-4037 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 avril 2020 portant affectation d'une participation financière globale plafonnée à 16 666,67 € HT,

Vu la délibération n° CP-2021-09 / 02-11-5720 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 septembre 2021 portant approbation de l'avenant N°1 prenant en compte des travaux d'agrandissement pour un montant de 1 461,87 € HT,

Considérant la modification du montant définitif des travaux suite à l'omission de la part « Région » dans la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles et prix généraux », le présent avenant se substitue à l'avenant n°1,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les travaux d'aménagement pour la sécurisation et l'accessibilité de l'arrêt de car « Pont de la Caille » à Cruseilles, d'un montant estimé de 2 390 401 € TTC a fait l'objet d'une convention de financement conclue en 2020 entre le Département et la Région.

La participation financière de la Région était estimée à 16 666,67 € HT.

Par avenant n°1 à cette convention, les travaux d'agrandissement du quai initial demandés par la Région, ont été intégrés, ce qui représente un coût supplémentaire de 1 461,87 € HT, pris en charge à 100% par la Région.

La part « Région » dans la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles et prix généraux », calculée au prorata du montant des travaux pour chaque contractant, omise dans le plan de financement de la convention initiale, représente un montant de 2 138,95 € HT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'actualisation du coût du projet initial basé sur le plan de financement estimatif du Département (convention initiale) tout en intégrant la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles et prix généraux ».

Un avenant a déjà été soumis à la Commission Permanente de septembre 2021, mais l'absence de signature par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ne le rend pas exécutoire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le montant des travaux intégré à la convention initiale de financement du projet d'arrêt « Pont de la Caille » à Cruseilles, présenté en commission permanente du 24 août 2020, était basé sur les conclusions d'études. La participation financière de la Région était de 16 666,67 € HT.

A la suite de l'étude réalisée par le coordinateur de sécurité du chantier, il s'est avéré que la largeur du quai d'attente dans le sens Annecy- Cruseilles devait être augmentée afin de correspondre aux prescriptions du schéma départemental d'accessibilité.

Le coût de ces travaux est de 1 461,87 € HT.

Ces travaux étant rendus nécessaires par la demande du coordinateur de sécurité missionné par le Département et validés par la Région, leur prise en charge financière est à hauteur de 100 %, dans la stricte limite des dépenses éligibles.

De plus, le tableau du plan de financement proposé n'incluait pas la part de la Région au financement du poste prix généraux sur la ligne « Maîtrise d'œuvre, contrôles ».

Ce poste est calculé au prorata du montant des travaux pour chaque contractant, soit un montant de 2 138,95 € HT pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant de la participation financière de la Région aux travaux d'aménagement de l'arrêt « Pont de la Caille » dans sens Annecy-Cruseilles à Cruseilles est porté à 20 267,49 € HT.

Le montant du présent avenant est donc de 3 600,82 € HT.

ARTICLE 3 : TVA

Les montants versés par la Région sont indiqués en hors taxes, auxquels s'ajoutent la TVA payée par la Région et récupérée au taux en vigueur.

ARTICLE 4 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature.
Il devra être signé et transmis à la Région dans les plus brefs délais.

Fait à LYON, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes Le Président	Fabrice PANNEKOUCKE
Pour le Département, Le Président,	Martial SADDIER
Pour la Communauté de Communes, Le Président,	Xavier BRAND

Liste des Annexes : 74_Avenant n°1 Pont de la Caille_Dept 74_CCPC et annexe.pdf